



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Appel à projets

DRACCARE

Développement Régional d'Actions Collectives pour
l'Appui et le Renouvellement de l'Economie



Juin 2018

Introduction

La Normandie dispose d'atouts majeurs pour son développement économique : son patrimoine industriel et ses savoir-faire, son ouverture sur le monde, son potentiel touristique, son positionnement sur l'axe Seine ou encore son littoral.

Ces derniers mois ont été marqués par une reprise de l'activité économique dans la plupart des secteurs. Cette embellie s'accompagne de nouveaux enjeux : nous sommes désormais dans une **économie d'innovations et de compétences** :

- **l'innovation** : elle est au cœur de la capacité de développement de notre économie, critique pour accroître la productivité, assurer la croissance et affronter les défis de demain dans un environnement économique très dynamique et concurrentiel. Il est nécessaire d'investir dans la durée pour inscrire l'embellie dans le long terme, pour créer de la valeur de façon durable et pour se différencier de manière significative
- **l'accès aux compétences** : dans un environnement qui évolue rapidement, les acteurs économiques doivent disposer d'un large éventail de compétences clés pour s'adapter avec agilité. La principale difficulté que rencontrent aujourd'hui les entreprises est celle du recrutement : trouver les bonnes compétences nécessaires au bon endroit et au bon moment

C'est pourquoi la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la Direccte Normandie, lance un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender ces enjeux. Baptisé DRACCARE, pour Développement Régional d'Actions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie, il a pour objectif d'accompagner des programmes permettant aux entreprises d'entrer pleinement dans cette économie d'innovations et de compétences.



1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets se déroulant en Normandie, et s'inscrivant dans l'un des volets ci-dessous :

- « **Innovation** » : ce volet a pour objectif de soutenir des initiatives facilitant l'accès à l'innovation des entreprises normandes, notamment TPE, PME et ETI. Les projets peuvent concerner aussi bien des ruptures technologiques que des ruptures d'usage ou d'organisation. Il peut s'agir notamment de :
 - la mise en place opérationnelle d'une innovation, par exemple en termes d'industrie du futur, de transformation numérique, de transition écologique, de nouvelles modalités d'accès au marché, de montée en gamme...
 - des projets de sensibilisation, de valorisation, de veille, de diffusion ou de mise en relation (plateformes, salons, développement de partenariats...),
 - la réalisation de diagnostics ou d'études
- « **Compétences** » : les transformations de l'économie ont un impact direct sur les compétences, les emplois et les organisations du travail : l'innovation, les transformations numériques et environnementales, l'évolution de la relation au travail ou encore les mutations économiques induisent de profondes modifications des conditions d'exercice des métiers. L'axe « compétences » de cet appel à projets a ainsi vocation à soutenir des projets opérationnels qui pourront consister en :
 - la réalisation de diagnostics socio-économiques sur l'évolution des métiers, emplois et qualifications
 - la mise en place d'outils pour cibler les besoins en compétences
 - de plans d'actions opérationnels pour faciliter la GPEC, notamment les recrutements et la sécurisation des parcours professionnels, l'identification de métiers en tension et l'analyse des leviers à actionner
 - des projets permettant de développer l'attractivité des métiers
 - des expérimentations d'actions innovantes autour de l'approche par les compétences

Les candidats pourront postuler uniquement à l'un des deux volets, ou aux deux en même temps ; la Direccte Normandie pourra orienter les candidats vers les dispositifs les plus pertinents y compris, le cas échéant, sur d'autres dispositifs de la Direccte ou sur d'autres appels à projets. Dans les deux cas, les projets doivent comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises. Les projets individuels d'entreprise ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

2. CALENDRIER

Publication de l'appel à projets	21 juin 2018
Date limite de dépôt des dossiers complets	14 septembre 2018
Sélection	1 ^{er} octobre 2018

Seules sont éligibles les dépenses effectuées après accusé de réception du dossier complet.

La date envisagée de début de l'action devra être clairement explicitée dans la candidature.

3. BUDGET

Le budget alloué à cette action pourra atteindre 1 150 000 €, répartis, de manière non fongible, sur les volets innovation et compétences de la façon suivante :

- **Volet Innovation : pouvant aller jusqu'à 800 000 €**

Les montants seront issus du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

- **Volet Compétences : pouvant aller jusqu'à 350 000 €**

Ce volet est financé dans le cadre du programme « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (BOP103) opéré par la Direccte Normandie.

Pour ces deux volets, les projets lauréats seront accompagnés par une subvention.

4. PROCESSUS

- **Dépôt du dossier**

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra remplir la procédure de dépôt de dossier sur le site Démarches Simplifiées, à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare>

- **Accusé de réception**

La Direccte établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

Le Service Économie & Entreprises du Pôle 3E de la Direccte Normandie réalise l'instruction des dossiers et émet un avis pour le comité de sélection.

Concernant les dossiers incluant un volet « Compétences », l'avis est émis par le Comité de Pilotage « Emploi » de la Direccte Normandie après vérification de l'éligibilité, de la pertinence du dossier et de son orientation potentielle vers un autre dispositif géré par la Direccte ou par le Ministère du Travail notamment dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la Direccte Normandie décide de la sélection des projets soutenus, ainsi que du niveau de financement accordé. La décision du comité de sélection est notifiée aux candidats.

- **Conventionnement**

Une convention sera établie et co-signée par l'Etat et le porteur des projets retenus. Elle précise les conditions du financement (montant de la subvention, modalités de versement, ...).

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L'appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l'Etat et bénéficiera de la subvention.

Le porteur du projet peut être une association, un OPCA, un pôle de compétitivité, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un groupe d'employeurs.

Les candidats devront être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.

Pour le volet Compétences, les branches bénéficiant déjà d'un Engagement Développement Compétences (EDEC) seront orientées préférentiellement sur ces EDEC, dispositif complémentaire à cet appel à projets.

Cet appel à projets est complémentaire à d'autres solutions d'accompagnement proposées par les services de l'Etat :

- Sur le champ « innovation », un appel à projets a par exemple été lancé par la préfecture de région, le conseil régional et Bpifrance pour soutenir des projets individuels d'entreprise
- Sur le champ « compétences », d'autres dispositifs sont disponibles, comme l'appel à projets Plan d'investissement Compétences (PIC) lancé en direction des branches au niveau national. Au niveau régional, la Direccte déploie l'ensemble du programme « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (BOP103).

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet. Les dépenses structurelles de fonctionnement qui ne sont pas liées directement et exclusivement au projet ne sont pas éligibles. La valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires n'est pas non plus éligible. Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet. Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date de cet accusé de réception.

Le seuil minimal des dépenses éligibles à l'appel à projet est de 20 000 €.

- **Taux d'intervention**

Le montant de l'aide ne devra pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet en moyenne sur les deux volets. Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable au projet.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet.

Un projet peut être sélectionné avec un financement inférieur à la demande formulée dans la candidature. Il revient alors au porteur de confirmer la faisabilité du projet dans ce contexte.

Les porteurs de projets sont encouragés à prendre contact avec le service Économie & Entreprises de la Direccte Normandie préalablement au dépôt de leur candidature.

7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité d'attribution, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Pour le volet « innovation » :
 - Un acompte de 40 % maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
 - Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (acompte compris) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Pour le volet « compétences » : un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la subvention dès signature de la convention
- Pour les deux volets : le solde sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter la Direccte Normandie, Service Economie & Entreprises :

- [Dominique Lepicard](mailto:Dominique.Lepicard@direccte.gouv.fr), responsable de l'unité de développement économique de Rouen
Dominique.Lepicard@direccte.gouv.fr, 02 35 52 32 11
- [Fabienne di Palma](mailto:Fabienne.di-Palma@direccte.gouv.fr), responsable de l'unité de développement économique de Caen
Fabienne.di-Palma@direccte.gouv.fr, 02 31 47 74 80